

Code criminel

Le premier ministre a-t-il accepté l'une ou l'autre de ces suggestions? Notre grand apôtre des libertés civiles, a-t-il accédé à l'une des demandes de l'Association de libertés civiles du Canada? Non. Non, parce que le gouvernement a cru que la majorité des gens ne s'intéresse pas à ces questions. Ils s'imaginent pouvoir se le permettre. Mais moi j'en doute, monsieur l'Orateur. C'était ce que croyait le gouvernement Nixon aux États-Unis en s'engageant dans les sentiers d'une renommée de qualité douteuse.

Et ici nous n'avons même pas ce genre de protection. La Déclaration canadienne des droits proposée par le très honorable député de Prince-Albert, (M. Diefenbaker) ne prime sur aucune autre loi dans les décisions des tribunaux. Et cela permet à un solliciteur général de faire une déclaration si éminemment fautive, sans le savoir j'en conviens... sans le savoir, dis-je bien, car le solliciteur général (M. Blais) ne sait pas de quoi il parle et ne peut donc avoir agi de propos délibéré. L'entendre affirmer que le Canada est aujourd'hui à l'avant-garde des libertés civiles dans le monde témoigne de l'état lamentable de ses connaissances en matière de libertés civiles. Il n'y connaît rien.

Le plus grand bastion des droits civils du monde aujourd'hui, c'est les États-Unis d'Amérique. Le deuxième serait la Grande Bretagne où, de tradition, on dit ce qu'on croit, et où les gouvernements prennent grand soin en matière de sécurité et autres, de ne pas outrepasser les bornes à cause de la force de l'opinion publique. Voilà où la liberté civile est aujourd'hui forte, vibrante, mais pas au Canada où le gouvernement se sent libre d'agir illégalement pendant des années, et vient ensuite demander aux Communes d'adopter une mesure législative qui non seulement reconnaît mais élargit les pouvoirs qu'il a assumés dans le passé.

Monsieur l'Orateur, nous profitons de l'expérience des États américains. Michael Valpy a publié un excellent article à ce sujet dans le *Sun* de Vancouver daté du 11 février. Il compare la situation, se reportant à la décision dans l'affaire Keith en 1972, rendue par le juge Lewis Powel, un conservateur de la magistrature des États-Unis d'Amérique. Celui-ci déclarait ce qui suit:

«Nous ne pouvons accepter l'argument du gouvernement selon lequel les questions de sécurité nationale sont trop subtiles ou trop complexes pour être soumises à un juge... Si la menace en question est trop subtile ou trop complexe pour que nos responsables de l'application de la loi les plus compétents ne puissent pas l'expliquer devant un tribunal, il y a lieu de se demander si la surveillance est justifiée.»

N'est-ce pas le gros bon sens qui parle? Si le solliciteur général est incapable de persuader un juge qu'un mandat est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité nationale, ou si ses collaborateurs sont trop obtus ou trop incompetents pour convaincre un juge, c'est que cette surveillance n'est sûrement pas justifiée.

«Cette décision a en fait mis un terme à l'écoute électronique sans mandat dans les cas de surveillance purement interne (le tribunal réservant son jugement sur les droits des agents étrangers)...»

En 1975, dans la cause *Zwelon* contre Mitchell, la décision du tribunal a restreint encore davantage les pouvoirs de l'exécutif: «Il faut obtenir un mandat avant d'installer des tables d'écoute électronique au siège d'une organisation nationale qui n'est ni un agent à la solde d'une puissance étrangère, même si l'ordre d'exercer la surveillance émane du président et qu'il ait pour but de recueillir des renseignements en vue de protéger la sécurité nationale.»

Peu importe d'où vienne l'ordre. Il faut tout de même obtenir l'autorisation d'un juge avant d'adopter ces moyens. Mais selon le projet de loi, notre solliciteur général peut ouvrir

[M. Crosbie.]

ou ordonner l'ouverture du courrier de n'importe qui sans l'en avertir. Il n'a pas à se justifier, ni à donner d'explications. Monsieur l'Orateur, quand nous sommes dans une situation comme celle que nous avons vécue il y a une semaine ou deux, lorsque le gouvernement a cherché à contraindre et à intimider le député de Leeds (M. Cossitt) en le menaçant de ses foudres, nous n'avions pas de tiers parti à qui recourir. Mais le gouvernement s'est contenté d'invoquer la sécurité nationale, et il ne nous donnera pas d'autres explications. Il ne dira même pas s'il y a bien 58 exemplaires du document en question. Il ne dira même pas s'il y en a 58 ou un seul. C'est contraire à la sécurité nationale de donner des renseignements, voyez-vous. C'est ce que le gouvernement a dit.

Il semble donc évident que nous aurions besoin d'une autorité judiciaire ou parlementaire qui pourrait établir si ces questions relèvent effectivement de la sécurité nationale. Il pourrait s'agir d'un comité de la Chambre des communes composé de cinq personnes représentant les divers partis, mais il faut un corps judiciaire. Il faut que nous ayons davantage de renseignements sur le nombre de mandats émis au nom de la sécurité nationale, sur leur bien-fondé et sur les résultats obtenus à la suite de ces mandats et pour qu'on sache bien pourquoi on apporte ces modifications ou on empiète de la sorte sur les droits des Canadiens.

Nous avons besoin de plus amples renseignements, et il faudrait que le ministre soit tenu, à l'égard de cette partie du bill comme à l'égard de l'autre, de justifier son intervention par exemple devant un juge. Tous les députés semblent faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'ils parlent de la GRC. Je vais parler franchement, monsieur l'Orateur. Je crois pouvoir affirmer que la GRC est une excellente force policière.

Mme Holt: Comment osez-vous dire ça?

M. Crosbie: Mais cela ne veut pas dire pour autant que je doive hésiter à blâmer la GRC. Pas du tout, monsieur l'Orateur. Je n'hésite pas à blâmer qui le mérite, et ni la GRC ni aucune autre force policière n'échapperaient, le cas échéant, à cette règle. Si je juge à l'occasion nécessaire de blâmer la GRC, cela ne veut pas dire non plus qu'elle ne fait pas généralement du bon travail. Ce qu'il faudrait, à mon avis, c'est retirer purement et simplement la GRC des services de sécurité. Elle ne devrait pas participer à des activités qui sont à proprement parler en marge de la loi. Ce sont les forces de sécurité qui devraient se charger de ces activités, de sorte que la GRC pourrait ainsi vaquer librement aux activités qui sont sa spécialité et qui ne risquent pas de ternir sa réputation, comme ces activités de sécurité qui sont dans une zone grise. Voilà la première chose que le gouvernement devrait faire.

Non seulement il y a eu toutes les infractions à la loi que j'ai déjà mentionnées, mais la même chose se produit avec les dossiers du Régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario. On a violé la loi. Selon un article paru dans le *Journal* d'Ottawa le 1^{er} mars, le procureur général de l'Ontario, M. McMurtry aurait dit que les contrôles de sécurité ou toute autre incursion de la GRC qui ont permis d'obtenir des renseignements du Régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario sans autorisation ont peut-être nui aux chances de succès de candidats à certains emplois. Voilà donc que certaines personnes n'ont peut-être pas obtenu d'emploi à cause des actes illégaux de nos forces de sécurité. Devons-nous prendre cela à la légère? Et si cela ne se produisait qu'une fois par